

**ARRETE MODIFICATIF N° 2015181_0013_DAAF A L'ARRETE PREFECTORAL
FEADER N° 2014112-0009/DAAF DU 22/04/2014 PORTANT
MODIFICATION DU CALENDRIER DE REALISATION POUR L'AIDE AUX
EQUIPEMENTS DE DESSERTE, DE VOIRIE ET D'EVACUATION DES EAUX
PLUVIALES DANS LES ZONES RURALES DANS LE CADRE DU PDRG
MESURE 321 D DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA GUYANE
AXE 3 «QUALITE DE VIE EN MILIEU RURAL ET DIVERSIFICATION DE L'ECONOMIE RURALE»**

N° de dossier OSIRIS : **|3|2|1|** **|1|3|** **|D|** **|9|7|3|** **|0|0|0|0|0|7|**
N°mesure Année de création Zone géographique Code géographique N° automatique incrémenté

Nom du bénéficiaire : commune de Camopi

Libellé de l'opération : étude VR – renforcement de l'accès à l'îlet Moulat + création de passerelles à Trois Sauts

Service instructeur : service aménagement du territoire – Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guyane

VU l'arrêté préfectoral n° 2014112-0009/DAAF du 22/04/2014 ;

VU la demande de Monsieur le Maire de la commune de Camopi en date du 19/03/2015.

Arrête :

ARTICLE 1 :

Le c) et le d) de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014112-0009/DAAF du 22/04/2014 sont annulés et remplacés par :

c) Date limite de fin d'exécution de l'opération et de fin d'éligibilité des dépenses

L'opération doit obligatoirement être achevée à la date du **31/05/2015**. La date de fin d'exécution de l'opération s'entend comme la date la plus tardive entre celle de l'acquittement de la dernière facture et celle de l'achèvement physique de l'opération. Les dépenses acquittées après cette date seront considérées comme inéligibles si elles sont présentées dans une demande de paiement.

d) Date limite de dépôt de la dernière demande de paiement

Le bénéficiaire s'engage à déposer la dernière demande de paiement avant le **30/06/2015**. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne pourra intervenir après cette date.

Après cette date, si l'opération n'est pas réalisée, sauf cas particuliers justifiés et notifiés au guichet unique avant cette date, l'arrêté devient caduc.

Synthèse du calendrier

Date de début d'éligibilité des dépenses (tout commencement avant cette date rend l'ensemble de l'opération inéligible)	12/07/2013
Date limite de début d'exécution [cette date est indicative si Conseil Général, mais obligatoire et limité à 2 ans si Etat : opérations soumises au décret 99-1060]	31/05/2014
Date limite de fin d'exécution (date la plus tardive : achèvement des travaux ou dernière facture acquittée)	31/05/2015
Date limite de dépôt de la dernière demande de paiement	30/06/2015

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral initial demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

Les pièces constitutives du présent arrêté modificatif sont :

- Le présent document ;
- La demande du bénéficiaire ;
- L'arrêté préfectoral initial.

Fait à Cayenne, le <u>22 JUIN 2015</u>	
Le Préfet de la Région Guyane et par délégation, Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt	Cachet :
 Xavier VANH	